

Règlement jeu-concours « Yves Jamait »

Article 1 : Entité organisatrice

La commune de Beaumont-sur-Oise organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Cette action a pour objectif de faire gagner des places pour le concert d'Yves Jamait au Beaumont Palace le vendredi 21 mars à 20h30.

Le siège social de la collectivité territoriale se situe au 29 rue de Paris, 95260 Beaumont-sur-Oise, sous le numéro de SIRET 219 500 527 00011.

Le jeu-concours se déroule du mercredi 12 mars à 10h30 au mardi 18 mars 2025 à 12h (date et heure française de connexion faisant foi).

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – pendant toute la période du jeu.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la Mairie de Beaumont-sur-Oise ayant collaboré à son organisation et les élus du mandat en cours.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les modalités du jeu : les candidats devront aimer et commenter la publication du jeu-concours afin d'être sélectionnés pour le tirage au sort qui désignera les gagnants.

Article 4 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations valides, c'est-à-dire conformes aux modalités définies à l'article 3. Le tirage au sort sera réalisé par le service Communication de la Mairie de Beaumont-sur-Oise. Il permettra de désigner cinq gagnants qui remporteront 2 places (10 places au total), tirés au sort dans les 6 heures suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 12 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lots suivants :

5x2 places pour concert d'Yves Jamait au Beaumont Palace le vendredi 21 mars à 20h30

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune de Beaumont-sur-Oise ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, elle se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Remise des lots

Les lots sont remis aux gagnants :

- le jour du spectacle directement à la billetterie du Beaumont Palace.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Modalités diverses

La commune de Beaumont-sur-Oise tranchera tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande au service Communication (Hôtel de ville - 01 30 28 79 46 – info.communication@beaumontsuroise.fr) se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site de la ville www.beaumontsuroise.fr.

La commune de Beaumont-sur-Oise se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par la Mairie que pour lui permettre de contacter les gagnants et pour permettre l'attribution de leurs lots.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant au service Communication – Hôtel de Ville, 29 rue de Paris 95260 Beaumont-sur-Oise / 01 30 28 79 46 / info.communication@beaumontsuroise.fr.

Article 9 : Responsabilité

La plateforme Facebook n'est pas responsable du jeu-concours et ce dernier n'est ni géré, ni sponsorisé par le réseau social.

La commune de Beaumont-sur-Oise ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La commune de Beaumont-sur-Oise ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la plateforme, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La commune de Beaumont-sur-Oise se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.